

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.09.094.B

**Convention de mise à
disposition partielle
du pôle maintenance
de Nautilus avec la
commune de La
Couronne**

LE SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 août 2018**

Secrétaire de séance : Alain THOMAS

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jean REVEREAULT, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.09.094.B**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU POLE MAINTENANCE DE NAUTILIS AVEC LA COMMUNE DE LA COURONNE

GrandAngoulême exploite en régie directe le centre aquatique Nautilus, équipement sportif d'intérêt communautaire.

De son côté, la commune de La Couronne assure la gestion en régie directe de sa piscine municipale de plein air, dont l'ouverture au public est saisonnière.

Afin d'optimiser les coûts de gestion de ces deux équipements et de faire bénéficier la commune de La Couronne de l'expertise de Nautilus notamment dans le domaine de la maintenance et de l'entretien des installations techniques, le service maintenance de Nautilus a été partiellement mis à disposition(*) de la commune pour les saisons estivales 2016 et 2017.

La commune de La Couronne a de nouveau sollicité GrandAngoulême pour le même type d'accompagnement pour 3 ans, couplé à une aide à la mise en place du contrat de conduite et de maintenance des installations

La convention a pour effet de régler les modalités de cette mise à disposition partielle, notamment financières. A ce titre, la commune de La Couronne remboursera à la communauté, la totalité des charges de fonctionnement du service maintenance de Nautilus pendant la durée de la mise à disposition, y compris les frais de déplacement en véhicule de service.

En 2017, le remboursement de la commune a représenté 3 144 € pour 50h30 d'intervention (déplacement compris). L'estimation 2018 représente 245h, soit 8 375 € ».

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 juillet 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition partielle du service maintenance de Nautilus auprès de la commune de La Couronne.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à la signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

10 septembre 2018

Affiché le :

10 septembre 2018

(*) L'article L 5211-4-1 III du CGCT dispose : «*les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. (...) une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service (...).*»

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UNE PARTIE DU SERVICE DE MAINTENANCE DE NAUTILIS**

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême/Commune de La Couronne

Entre

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême représentée par son Président, Jean-François DAURE, autorisé par délibération n°..... du

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

Et

La commune de La Couronne, représentée par Monsieur, autorisé par délibération n° du

Ci-après dénommée « **La commune** »

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 III et D 5211-16,
Vu la délibération n° du bureau communautaire du approuvant la mise à disposition partielle du service de maintenance de Nautilus à la commune de La Couronne
Vu la délibération n° de la commune de La Couronne approuvant la mise à disposition partielle du service de maintenance de Nautilus à son bénéficiaire*

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême exploite en régie directe le centre aquatique Nautilus, équipement sportif d'intérêt communautaire. La commune de La Couronne assure, de son côté, la gestion en régie directe de sa piscine municipale de plein air, dont l'ouverture au public est saisonnière. Afin d'optimiser les coûts de gestion de ces deux équipements et de faire bénéficier la commune de La Couronne de l'expertise de Nautilus notamment dans le domaine de la maintenance et de l'entretien des installations techniques, les parties ont convenu que le service maintenance de Nautilus serait partiellement mis à disposition de la commune.

Conformément à l'article L 5211-4-1 III du CGCT les modalités de cette mise à disposition sont fixées par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L 5211-4-1 III du CGCT, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la présente convention a pour objet, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service maintenance de Nautilus de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême au profit de la commune de La Couronne.

.../...

ARTICLE 2 : PARTIE DU SERVICE MIS À DISPOSITION

La communauté d'agglomération met à disposition de la commune de La Couronne une partie du service maintenance de Nautilus.

La partie du service concernée par la mise à disposition est la suivante :

Dénomination de la partie de service	Missions concernées
Service maintenance de Nautilus	Aide à la mise en place du contrat de conduite et de maintenance des installations
Service maintenance de Nautilus	Suivi de la conduite du contrat de maintenance et d'entretien des installations techniques

Les missions exercées par les agents dans le cadre de la mise à disposition partielle du service maintenance de Nautilus représentent en heures de travail :

- 1h00 par semaine pour la période du 15 janvier au 14 mai.
- 7h30 /semaine pour la période d'ouverture de la piscine soit du 15 mai au 30 septembre.
- 1h00 /semaine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre.

En conséquence, la mise à disposition estimée porterait sur 180h par an, non compris les éventuelles interventions le weekend dans le cadre de l'astreinte et l'ensemble des temps de déplacement NAUTILIS-LA COURONNE des agents.

Le planning hebdomadaire des interventions des agents qui assureront une partie de leurs missions dans le cadre de la partie de service mise à disposition de la commune figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

De plus, lors des astreintes assurées pour les besoins de Nautilus, les agents pourront également intervenir, à la demande de la commune, pour toute urgence relevant des missions mentionnées ci-dessus.

La partie du service maintenance de Nautilus mise à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LE SERVICE PARTIELLEMENT MIS À DISPOSITION

3.1 - Les agents du service de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême sont mis à disposition de la commune de La Couronne pour la partie de leur service assurée dans le cadre de la présente convention de mise à disposition.

Ils demeurent toutefois statutairement employés par la communauté d'agglomération, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le président de l'EPCI est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le président de l'EPCI, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune.

3.2 - Pour l'exécution de la partie du service mise à disposition, les agents de GrandAngoulême, sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune.

Ce dernier adresse directement au(x) responsable(s) de la partie de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il en contrôle également l'exécution ainsi que celle des missions confiées aux agents mis à disposition.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION

4.1 - Coût de la mise à disposition

En application de l'article D. 5211-16 du CGCT, le coût de la mise à disposition partielle du service maintenance de Nautilus s'établit sur la base des éléments suivants :

- Les salaires et frais annexes (salaires et charges, assurance statutaire et frais de visites médicales - chapitre 012),
- Les charges directes liées au fonctionnement du service mis à disposition (véhicule, frais de mission / déplacement,...)

4.2 – Modalités de facturation et de paiement

Les sommes dues par la commune de La Couronne feront l'objet de deux facturations par GrandAngoulême :

- Une première facture sera établie au plus tard le 25 novembre au vu d'un état détaillé dit « prévisionnel » portant sur la période du 15 janvier au 31 décembre.
- Une seconde facture sera établie au plus tard le 15 janvier N+1 au vu d'un état détaillé dit « définitif ».

Les deux factures seront payables par la commune de La Couronne dans un délai de 30 jours à compter de leur émission.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est établie pour les années 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 6 : DENONCIATION, RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai de prévenance d'un mois sans qu'aucune demande d'indemnisation ne puisse être sollicitée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS / LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux
A Angoulême, le

Pour la communauté d'agglomération de GrandAngoulême	Pour La commune de La Couronne
---	--------------------------------

Mise à disposition partielle du service maintenance de Nautilus auprès de la commune de La Couronne

Estimation des interventions et déplacements

Jour	Agent	Durée		Kilométrage (A/R)
		Trajet (A/R)	Présence	
Du 15/01 au 14/05 (aide à la rédaction des pièces constitutives du lancement du marché de maintenance et de conduite des installations + mise en route du marché et évaluation des actions)				
1fois/semaine		0 :30	1 :00	26km
Nombre de semaines		17	17	17
Du 15/05 au 30/09				
Lundi	Agent de maîtrise	00:30	01:30	26 Km
Mardi	Agent de maîtrise	00:30	01:30	26 Km
Mercredi	Technicien	00:30	01:30	26 Km
Jeudi	Agent de maîtrise	00:30	01:30	26 Km
Vendredi	Technicien	00:30	01:30	26 Km
Samedi				
Dimanche				
Total hebdomadaire :		02:30	07:30	130 Km
Nombre de semaines :		20	20	20
Du 1/10/2017 au 31/12/2017 (mise en hivernage et travaux de fin de saison)				
1fois/semaine		0:30	1:00	26 km
Nombre de semaines :		13	13	13
Total général :		65:00	180:00	3 380 Km
		245:00		